

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Transports

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Décision du 09 avril 2021

modifiant la décision du 9 février 2012 modifiée relative à la liste des diplômes, titres ou certificats permettant la délivrance, par équivalence, d'une attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier

NOR : TRAT2106859S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur des services de transport,

Vu l'article R. 3113-36 du code des transports concernant la capacité professionnelle dans le transport routier de personnes utilisant des véhicules lourds ;

Vu l'article R. 3211-38 du code des transports concernant la capacité professionnelle dans le transport routier de marchandises utilisant des véhicules lourds ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2012 relatif aux diplômes, titres et certificats permettant la délivrance directe des attestations de capacité professionnelle en vue d'exercer la profession de transporteur public routier, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision du 9 février 2012 modifiée en dernier lieu par la décision du 18 septembre 2015 relative à la liste des diplômes, titres ou certificats permettant la délivrance, par équivalence, d'une attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,

Décide :

Article 1^{er}

L'annexe de la décision du 9 février 2012 susvisée est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 09 avril 2021

Par empêchement du directeur des services de transport,
La sous-directrice des transports routiers,
Sylvie ANDRÉ

ANNEXE

Liste des diplômes, titres ou certificats permettant d'obtenir, par équivalence, l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes ou de marchandises

A - Transport de personnes

Conformément à l'article R 3113-36 du code des transports susvisé, l'attestation de capacité peut être délivrée, par équivalence, aux titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats suivants :

- Technicien(ne) Supérieur(e) des Transports de personnes, délivré par le ministère chargé de l'emploi et inscrit au RNCP ;
- Responsable de Production Transport de Personnes, délivré par AFT-IFTIM ;
- Responsable de Production Transport de Personnes, délivré par AFTRAL ;
- DUT « Gestion Logistique et Transport » ;
- Licence professionnelle « Transport de Voyageur », délivrée par l'Université de Cergy-Pontoise ;
- Licence professionnelle « Management des Transports de Voyageurs », délivrée par l'Université Lyon II ;
- Licence professionnelle « Gestion des services à l'environnement – option Transport » délivrée par l'Université de Versailles – Saint-Quentin en Yvelines ;
- Licence professionnelle « Protection de l'environnement, spécialité gestion des services à l'environnement », délivrée par l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines ;
- Master « Transports Urbains et Régionaux de Personnes », délivré par l'Université Lumière Lyon 2 et l'École Nationale des Travaux publics de l'État ;
- Master « Exploitation et développement des réseaux de transport public », délivré par l'université de Cergy Pontoise ;
- Master « Droit-économie-gestion, mention économie et management, spécialité transport et logistique industrielle et commerciale », délivré par l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Master Sciences humaines et sociales, mention géographie aménagement, spécialité transport, logistique, territoire et environnement, délivré par l'Université de Cergy Pontoise ;
- Master Sciences humaines et sociales, mention géographie aménagement, spécialité management et ingénierie des services à l'environnement, délivré par l'Université de Cergy Pontoise ;
- Master Sciences humaines et sociales, mention géographie aménagement, spécialité exploitation et développement des réseaux de transports publics, délivré par l'Université de Cergy Pontoise ;
- Master MISE « Management et ingénierie des services à l'environnement », délivré par l'Université de Cergy Pontoise ;
- Manager Transports et Logistique, délivré par l'École Nouvelle d'Organisation Économique et Sociale (ENOES) et l'École Supérieure des Transports (EST) ;
- Diplôme universitaire (DU) « responsable en logistique et transports », dispensé par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
- Exploitant régulateur en transport routier de voyageurs délivré par le ministère chargé de l'emploi et inscrit au RNCP.

B - Transport de marchandises

Conformément l'article R. 3211-38 du code des transports l'attestation de capacité peut être délivrée, par équivalence, aux titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats suivants :

- BTS « Transports » et BTS « Transports et prestations logistiques » ;
- BTS « Gestion des transports et logistique associée » ;
- DUT « gestion logistique et transports » ;
- Technicien supérieur en transport logistique option transport terrestre, titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi ;
- Technicien supérieur du transport terrestre de marchandises (TSTTM), titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi ;
- Gestionnaire des opérations de transport routier de marchandises (GOTRM) ;
- Technicien supérieur en transport logistique option transitaire, aérien et maritime, titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi ;
- Technicien supérieur du transport aérien et maritime de marchandises (TSTAMM), titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi ;
- Certificat de compétence du CNAM en partenariat avec l'AFT, « responsable d'une unité de transport de marchandises et logistique » (RUTL) ;
- Certificat de compétence du CNAM en partenariat avec l'AFTRAL, « responsable d'une unité de transport de marchandises et logistique » (RUTL) ;
- Diplôme de fin d'études de l'École de maîtrise des transports (EMTR) ;
- Certificat de l'École de maîtrise du transport routier (EMTR), délivré par PROMOTRANS ;
- Certificat de l'École de maîtrise des transports (EMTR), délivré par PROMOTRANS ;
- Responsable Production Transport logistique délivré par l'Institut supérieur du transport et de la logistique internationale (ISTELI) ;
- Gestionnaire transport/logistique en national et international, délivré par l'Institut de gestion comptable et informatique du transport (IGCIT) ;
- Responsable du transport multimodal, délivré par les écoles Sup' de Log Promotrans ;
- Manager transport et logistique et commerce international, délivré par l'ISTELI – partenariat avec l'Euromed Marseille ;
- Responsable Production Transport et Logistique, délivré par l'ISTELI ;
- Manager opérationnel Transports et logistique, délivré par l'École Supérieure des Transports (EST) ;
- Responsable production transport logistique, délivré par l'AFTRAL ;
- Manager transport et logistique et commerce international, délivré par AFTRAL – partenariat Kedge Business School ;
- Manager transports et logistique, délivré par l'École nouvelle d'organisation économique et sociale (ENOES) et l'École supérieure des transports (EST) ;
- Master droit économie gestion, mention économie et management, spécialité transport et logistique industrielle et commerciale, délivré par l'Université Lumière-Lyon-II ;
- Master 2 Économie de l'Environnement, de l'énergie et des transports – Transport logistique industriel et commercial (TLIC), délivré par l'Université Lumière-Lyon-II ;
- Diplôme universitaire (DU) « responsable en logistique et transport », dispensé par l'Université de Pau et des pays de l'Adour.